



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 257**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 octobre 2015 prises sous la présidence de M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0593861500003 en date du 22 juillet 2015 en mairie de MARQUETTE-LEZ-LILLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux comportant 5 cellules en non alimentaire pour une surface de vente globale de 800 m<sup>2</sup> à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, présentée par la SCCV DE LA CHAPELLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux sur la commune de Marquette Lez Lille comprenant 5 cellules non alimentaires pour une surface de vente globale de 800 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce projet renforce l'offre de proximité d'un pôle commercial existant ; les 5 cellules commerciales sont destinées à une offre de commerce de proximité non alimentaire, et notamment aux personnes travaillant sur le parc d'activités,

Considérant que ce projet permettra de supprimer une friche sur ce terrain (démolition de la station service et du garage Lazaro),

Considérant que le stationnement sera mutualisé sur la zone entre les 3 bâtiments destinés à être édifiés sur cette zone,

Considérant que ce projet est accessible aux modes doux,

Considérant que ce projet se situe en entrée de ville même si l'objectif étant de faire jouer les synergies entre les différentes enseignes du Parc commercial de l'Innovation pour renforcer l'attractivité de la zone,

Considérant qu'en termes de développement durable, ce projet a porté une attention particulière sur le choix des matériaux et sur l'homogénéité au regard des autres bâtiments du Parc commercial de l'Innovation même s'il n'y a pas de dispositifs particuliers limitant l'imperméabilisation des sols en plus des espaces déjà végétalisés ni d'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables,

Considérant que le porteur de projet envisage d'assurer une complémentarité de l'offre commerciale avec les commerces du centre-ville et les associations locales,

Après avoir délibéré, les membres de la commission, assistés de Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, émettent un

### **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux comportant 5 cellules en non alimentaire pour une surface de vente globale de 800 m<sup>2</sup> à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, **par 9 votes favorables.**

**L'avis favorable de la commission n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,** le représentant du Conseil départemental et le représentant du Conseil régional étant excusés

à :

SCCV DE LA CHAPELLE  
Monsieur Hugues JOUBERT  
187 rue de Menin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

fax : 03.20.01.49.23.  
mail : hjoubert@aventim.com

**Ont voté POUR le projet :**

**Au titre des élus locaux :**

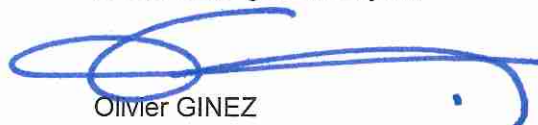
- Monsieur Mighel BEADES, Adjoint au Maire de MARQUETTE-LEZ-LILLE, représentant le Maire de la commune d'implantation,
- Monsieur Nicolas LEBAS, Conseiller Communautaire, représentant le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Michel DUFERMONT, représentant le Président du syndicat mixte SCOT Lille Métropole
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires au niveau départemental
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités au niveau départemental

**Au titre des personnalités qualifiées :**

- Madame Claudie GHESQUIERE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Vincent BASSEZ, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le 15 OCT 2015

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ